



E D G E P O I N T

Vote par procuration

Objectif

Gestion de patrimoine EdgePoint inc. (« GDPEP ») a délégué au Groupe de placements EdgePoint (« GPEP ») le pouvoir de voter par procuration sur les titres détenus par ses clients (définis ci-dessous). GPEP effectuera le vote par procuration conformément aux directives internes qu'elle a adoptées.

Les clients d'EdgePoint comprennent ses fonds communs de placement de détail (« fonds de détail »), ses fonds communs de placement dont les titres ne sont pas placés au moyen d'un prospectus (« fonds à NO »), Cymbria Corporation (« Cymbria ») et ses comptes gérés séparément qui comprennent des comptes institutionnels (« CGS ») où GPEP a conservé les droits de vote.

GPEP prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les procurations sont reçues et votées conformément aux meilleurs intérêts de ses clients, ce qui signifie généralement que le vote par procuration doit être effectué dans le but d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires et conformément aux pratiques de gouvernance d'entreprise responsables. Le vote par procuration constitue un moyen important de refléter notre point de vue sur la rémunération de la direction, la composition du conseil d'administration et la garantie d'une répartition de capital responsable. Les décisions sont prises en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), mais ne sont pas déterminantes pour notre processus de vote par procuration. L'intérêt financier des clients représente le principal critère pour déterminer la manière dont les procurations doivent être exercées.

Processus de prise de décision

En général, GPEP votera par procuration conformément à ses directives internes. S'il est jugé dans le meilleur intérêt du client de voter contre la recommandation de la direction ou de s'abstenir, le gestionnaire de portefeuille responsable de la décision de vote par procuration peut discuter avec le chef des placements d'EdgePoint (« CDP ») et, le cas échéant, l'équipe de surveillance ESG, du bien-fondé d'une telle décision en consultant tous les renseignements pertinents. La justification de cette décision est documentée et le CDP et l'équipe de surveillance du ESG sont tenus au courant. En cas de désaccord, ils peuvent contester la décision. Les dossiers relatifs aux décisions de procuration seront mis à la disposition du responsable en chef de la conformité (« CC ») pour qu'il les examine.

Document pertinent : Lignes directrices relatives au vote par procuration

Sociétés de conseil en vote par procuration

Pour compléter ses efforts de recherche, GPEP s'abonne aux principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable, Institutional Shareholder Services Inc. (ISS) et Glass Lewis. GPEP utilise leurs services pour la recherche sur les procurations et les recommandations de vote, mais la décision finale est prise par l'équipe d'investissement d'EdgePoint.

Nous n'utilisons pas les services de vote automatique fournis par les sociétés de conseil en matière de procurations.

Chaque année, les sociétés de conseil en vote par procuration sont examinées lors de la réunion du comité de surveillance ESG afin d'évaluer la qualité, la transparence et l'exactitude des recommandations de vote.



Avant de souscrire à des sociétés de conseil en matière de procuration, les contrôles préalables effectués sont les suivants :

- Transparence en ce qui concerne l'embauche et la formation des personnes afin de s'assurer qu'elles possèdent les compétences appropriées pour élaborer des recommandations de vote par procuration.
- Transparence sur la divulgation des conflits d'intérêts réels ou potentiels, ainsi que sur les mesures de protection internes visant à remédier aux conflits d'intérêts potentiels
- Transparence dans la divulgation des méthodologies et des sources d'information utilisées pour préparer les recommandations de vote par procuration
- Examen de tout conflit d'intérêts que la société de conseil en procuration pourrait avoir, y compris les contrôles et sauvegardes appropriés pour traiter les conflits d'intérêts réels ou potentiels

Conflits d'intérêts

GPEP est sensible aux conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le processus de prise de décision par procuration. Cela peut se produire lorsque :

- Les votes par procuration concernant des questions non courantes sont sollicités par un émetteur qui a une relation de compte institutionnel séparée avec GPEP;
- GPEP entretient des relations d'affaires importantes avec les participants aux concours de procuration, les administrateurs de sociétés ou les candidats aux postes d'administrateurs;
- Un employé a un intérêt personnel important dans l'issue d'une affaire particulière portée devant les actionnaires.

GPEP s'engage à résoudre tous les conflits dans l'intérêt primordial du client.

GPEP a élaboré des politiques et des procédures pour servir au mieux les intérêts de ses clients et, par conséquent, votera généralement conformément à ses directives de vote par procuration en cas de conflit d'intérêts. Les propositions de vote par procuration qui donnent lieu à des conflits d'intérêts qui ne sont pas pris en compte dans les lignes directrices sont transmises au CDP d'EdgePoint pour évaluation.

Accords de prêt de titres

À l'occasion, GDPEP peut s'engager dans des prêts de titres.

Tous les titres prêtés sont, par défaut, marqués pour être rappelés et retournés pour le vote par procuration. L'agent prêteur commence à rappeler les titres quatre semaines avant la date d'inscription. Si les titres ne sont pas rappelés, le Groupe de placements EdgePoint inc. perdra ses droits de vote. Des détails supplémentaires se trouvent dans la politique de prêt de titres d'EdgePoint.

Document pertinent : Prêt de titres



Procédures

Le groupe des opérations commerciales d'EdgePoint est chargé de surveiller la réception de toutes les procurations relatives aux titres pour lesquels EdgePoint est responsable du vote et de s'assurer que les votes sont effectués conformément aux instructions établies par les gestionnaires de portefeuille. En général, tous les votes par procuration sont effectués par le groupe des opérations commerciales d'EdgePoint au nom du gestionnaire de portefeuille, à l'aide de ProxyEdge, une solution de gestion des procurations offerte par Broadridge Financial Solutions. ProxyEdge gère la notification des réunions, le vote, le suivi, les rapports, la tenue des registres et les règles de divulgation des votes.

Les opérations commerciales ont des procédures pour s'assurer que tous les votes par procuration sont effectués, y compris les alertes et les rappels de systèmes.

Titres cotés aux États-Unis

Étant donné qu'EdgePoint est un gestionnaire d'investissement qui dépose des formulaires 13F et (1) a le pouvoir de voter ou de diriger le vote d'un titre et (2) « exerce » ce pouvoir pour influencer une décision de vote pour le titre, il doit déclarer un vote consultatif (ou « say-on-pay ») sur le formulaire N-PX.

Chaque année, ProxyEdge fournira au groupe des opérations commerciales d'EdgePoint un rapport sur tous les votes consultatifs pour la période de 12 mois se terminant en juin, en vue du dépôt du formulaire N-PX. Le rapport comprendra le nom du titre, le CUSIP ou l'ISIN, une brève description de l'objet du vote, la catégorie de l'action de vote par procuration déclarée, le nombre d'actions votées pour ou contre et, le cas échéant, le nombre d'actions prêtées et n'ayant donc pas fait l'objet d'un vote.

Suivi des dossiers de vote par procuration (fonds de détail)

Les fonds de détail d'EdgePoint doivent tenir un registre des votes par procuration lorsqu'ils reçoivent des documents relatifs à l'assemblée des actionnaires. Le registre comprend les renseignements suivants :

- Nom de l'émetteur
- Symbole boursier, sauf s'il n'est pas facilement disponible
- Code CUSIP
- Date de l'assemblée
- Brève description de la ou des questions soumises au vote lors de l'assemblée
- Si la ou les questions soumises au vote ont été proposées par l'émetteur, sa direction ou une autre personne ou société
- Si le portefeuille a voté sur la ou les questions
- Comment le portefeuille a voté
- Si les votes exprimés étaient pour ou contre les recommandations de la direction de l'émetteur

Sur une base semestrielle, GPEP fournit à GDPEP un certificat attestant de sa conformité avec la politique de vote par procuration concernant les portefeuilles.



EdgePoint ne divulgue pas la façon dont elle prévoit voter sur les prochaines procurations. En outre, EdgePoint ne divulgue pas la façon dont elle a voté par procuration à des tiers non affiliés qui n'ont pas un besoin légitime de connaître cette information.

Les dossiers de vote par procuration sont affichés sur le site Web d'EdgePoint

Relations rompues

Les votes par procuration reçus après qu'un client a mis fin à sa relation consultative avec EdgePoint ne seront pas exercés.

Recours collectifs

Clients (à l'exclusion des clients de comptes gérés séparément)

EdgePoint s'assure que des soumissions sont déposées pour les règlements de recours collectifs admissibles (« règlements ») au nom de ses fonds d'investissement et de Cymbria. EdgePoint est tenu au courant des règlements par le dépositaire des comptes. Le dépositaire surveille les règlements et compare les paramètres de ces règlements aux avoirs de ses clients afin de déterminer l'admissibilité. EdgePoint prépare et dépose la demande de recours collectif ou peut faire appel aux services du dépositaire et conserve les documents associés à tout litige relatif à un recours collectif.

Clients de CGD

EdgePoint ne soumet généralement pas de réclamations au nom des clients de comptes en gestion distincte (CGD), mais peut le faire si l'entente de gestion des investissements (« EGI ») l'exige. EdgePoint peut engager une tierce partie pour l'aider à déterminer si le client de CGS devrait (a) participer au recouvrement recherché par un recours collectif ou (b) se retirer du recours collectif et poursuivre séparément son propre recours. Pour ses services, le tiers recevrait un pourcentage du recouvrement du CGD moins certains coûts associés à ses services. EdgePoint superviserait la soumission des formulaires de preuve de réclamation et de tout autre document à l'administrateur de la réclamation, ainsi que la réception de tous les fonds recouverts au nom du CGD.

Par ailleurs, si EdgePoint n'est pas engagé pour soumettre des réclamations au nom des clients de CGS, elle fera de son mieux pour les transmettre au CGD si elle reçoit des documents relatifs au recours collectif de la part du dépositaire du CGD. À la demande du client, EdgePoint l'aidera à recueillir tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de déposer le recours collectif.